



## Association de badminton « les fous du volant »

### REGLEMENT INTERIEUR saison 2023-2024

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement accepté lors de l'adhésion.

**L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que les conditions d'adhésion dans les lieux d'entraînement avec les conventions.**

#### **CERTIFICAT MEDICAL**

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du badminton doit être donné au responsable dans le trimestre en cours de l'adhésion pour poursuivre les entraînements.

#### **ASSURANCE**

L'association les « fous du volant » a souscrit un contrat collectif d'assurance couvrant la [responsabilité civile](#) de tous les participants en cas de dommages causés à autrui.

Ce contrat **ne couvre pas les dommages causés à soi-même par soi-même** : une mauvaise réception lors d'un saut par exemple.

Selon l'[article 321-4 du Code du sport](#), les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes pour couvrir ce type de dommage.

#### **LES CRENEAUX HORAIRES**

Les entraînements se déroulent chaque lundis et jeudis de 18h30 à 20h.

Des séances sont proposées les dimanches matins de 10h à 12h (sous réserve de disponibilité de la salle).

#### **VACANCES SCOLAIRES**

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement peuvent être maintenues si la mairie de Varangéville nous l'autorise. Les informations sont communiquées aux adhérents dès que possible.

#### **COTISATIONS**

Elle est fixée pour la saison 2023-2024 à 50 €, mais possible par trimestre (soit 20 euros pour les deux premiers trimestres, et dix pour le troisième). En cas de difficulté financière pour régler la cotisation, une minoration exceptionnelle de cotisation peut être décidée par le bureau.

Pour les autres membres d'une même famille (conjoint, enfants de plus de 14 ans), la cotisation est fixée à 25 euros dès lors qu'un membre de la famille a déjà réglé une cotisation pleine de 50 euros pour l'année en cours.

Le montant sera perçu en virement, chèque, ou espèces. Aucun remboursement ne pourra être effectué par la suite. La cotisation englobe les frais liés au fonctionnement du club. Des volants ainsi que des raquettes sont à disposition à chaque séance.

## **PERIODE D'ESSAI**

2 séances d'essais sont souhaitables avant une adhésion valable. A l'issue de ces séances, le dossier d'inscription devra être complet pour poursuivre l'activité au sein de l'association. Une copie de ce règlement sera remise avant les séances pour information.

## **MATERIEL ET EQUIPEMENT**

L'installation et le rangement du matériel sont assurés par tous les adhérents. Il est obligatoire de respecter le règlement intérieur de la salle mise à disposition par la municipalité. La salle d'entraînement doit rester dans un état irréprochable après les séances : évacuation des déchets (bouteille d'eau, volants usagés, ...) avant de quitter la salle.

L'adhérent doit se munir de chaussures propres et adaptées, d'une tenue de sport adéquate ; des raquettes et volants sont mis à votre disposition par le club si besoin.

## **COMMUNICATION**

Celle-ci se fera principalement par l'application **SPORTEASY** (inscription pour les entraînements des dimanches matins, inscription aux tournois amicaux durant l'année, participation aux divers évènements mis en place, annulation d'entraînements...)

Chacun veillera donc à pouvoir y accéder facilement et régulièrement.

L'envoi de mail est également possible.

La consultation systématique des mails envoyés par les membres du bureau ou les informations diffusées via l'application SPORTEASY doivent être régulière par tous les membres.

Les pages Facebook et Instagram de l'association sont consultables. Elles y relatent les évènements forts de l'année.

L'adhérent adulte autorise de principe la diffusion sur internet ou dans la presse locale de photos prises lors des séances. En cas de refus, l'adhérent doit faire parvenir au président un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera pris immédiatement en compte.

## **VOL**

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne pas laisser des objets de valeurs dans les vestiaires lors des entraînements.

## **FONCTIONNEMENT**

### **→ Règle de vie commune**

Le fonctionnement de l'association repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans les tâches courantes (assemblée générale, repas de l'association, commissions, ...)

### **→ Assemblée générale**

L'assemblée générale est annuelle et permet de composer le bureau de l'association. Celui-ci désignera son Président, trésorier, et secrétaire. Le bureau gère les affaires courantes et met en œuvre les décisions prises en assemblée générale. L'assemblée générale est organisée courant juin.

## → Membres

Vous faites partie de l'association en tant que membre actif lorsque toutes les conditions d'adhésion sont remplies.

Les membres du Bureau peuvent instaurer un roulement en cas de forte affluence et privilégier les entraînements avec 4 joueurs par terrain.

## LITIGES ET SANCTIONS

**Les fous du volant est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et de respect de l'adversaire.**

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste est interdit. De même, tout matériel détérioré, volé constitue un manquement grave à ce règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement constitue également une infraction.

Selon la gravité de la situation, le bureau peut à la majorité de ses membres prendre une sanction immédiate vis à vis de l'adhérent concerné :

- Simple avertissement ;
- Suspension d'une ou plusieurs séances notifiées par courrier ;
- Exclusion temporaire de l'association : l'exclusion définitive sera prise (ou non) lors d'une assemblée générale extraordinaire après confrontation des points de vue avec l'intéressé accompagné de la personne de son choix.

En cas d'égalité des voix des membres du bureau, le vote du Président comptera double.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Les responsables de l'association sont habilités à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

## RENCONTRES AMICALES

En cas de déplacement, les membres s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'association accueillant.